

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société POLYONE FRANCE à TOSSIAT**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2001, modifié le 06 mars 2014 et le 22 novembre 2024, autorisant la société POLYONE FRANCE à exploiter une unité de production de mélanges maîtres pour l'industrie de la plasturgie sur la commune de TOSSIAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 mettant en demeure la société POLYONE FRANCE de respecter les dispositions fixées à l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2001 en ce qui concerne les moyens de défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la société POLYONE FRANCE dispose de moyens de défense extérieure contre l'incendie validés par le SDIS ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société POLYONE FRANCE par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de TOSSIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société POLYONE FRANCE – La Vavrette -TOSSIAT;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de TOSSIAT ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le
La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

27 FEV. 2025


Virginie GUERIN-ROBINET